

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Autorisation règlementant la circulation et le stationnement  
rue des Romains****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par M. Palet Christian d'occuper le domaine public rue des romains, pour la livraison d'une piscine.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

M. Palet Christian est autorisé à occuper le domaine public rue des romains pour effectuer la livraison de piscine du 21 mai au 30 mai 2025.

**Article 2 :**

La livraison d'une piscine au N°4 Impasse des Cathares côté rue des Romains, est soumise aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :** Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux type C18, B15 (priorité aux véhicules venant en sens inverse)

**Article 4 :** Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdit devant la parcelle côté rue des Romains.

**Article 5 :**

Par dérogation à l'article 4, M. Palet Christian est autorisé à stationner devant la parcelle côté rue des Romains

**Article 6 :**

M. Palet Christian se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 7 :**

M. Palet Christian rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. Palet Christian et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 avril 2025

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**